RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 D 00219
Numéro SIREN : 424 848 869
Nom ou dénomination : "SCI NAROD"

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2017 sous le numéro de dépôt 8745

S.C.I NAROD
Siège social : 111 rue de Stalingrad – 93100 MONTREUIL
RCS Bobigne 424 848 869

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2017

L'an Deux Mil Dix Sept et le 21 mars à 11 heures, les associés de la S.C.I NAROD se sont réunis au siège social de la société sur la convocation verbale et personnelle qui leur a été faite à chacun d'eux par la gérance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les associés, à leur entrée en séance.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur RODRIGUEZ CASTRO Antonio.....275 parts
Monsieur NATAF Patrick.....275 parts

Soit un total de 550 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur RODRIGUEZ CASTRO Antonio, gérant.

Monsieur Le Président constate que l'assemblée normalement constituée peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination cogérant**
- **Pouvoir en vue des formalités**

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°8745 en date du 27/03/2017

Après un bref exposé de Monsieur Le Président, la discussion est ouverte, diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer Cogérant Monsieur NATAF Patrick associé, à compter de ce jour. Il sera cogérant au même titre que Monsieur RODRIGUEZ CASTRO Antonio

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

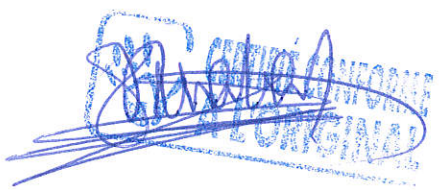
Tous pouvoirs sont donnés à la Gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités légales consécutives aux résolutions adoptées ci-dessus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, M. le Président déclare la séance levée à 12H00.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture.

Patrick NATAF



Antonio RODRIGUEZ CASTRO

